

Les véhicules de transports en commun

sur pneus, en regard du code de la route

Les véhicules sur pneumatiques y compris les systèmes guidés sur pneus (tramways sur pneus) répondent aux prescriptions du code de la route et de ses décrets d'application.

Les aspects dimensionnels et les poids d'essieux sont ainsi bornés supérieurement.

La largeur maximale est de 2,55 m et les longueurs maximales sont de :

- 12 m pour des véhicules constitués d'une seule caisse
- 18 m pour des véhicules articulés constitués de 2 caisses
- 25 m pour des véhicules articulés constitués de 3 caisses.

La charge admise pour les tramways est de 4 ou 6 personnes/m², exceptionnellement 8 personnes/m². Le poids total autorisé en charge (PTAC) ne doit pas dépasser les limites suivantes :

- véhicule à 2 essieux : 19 t
- véhicule à 3 essieux : 26 t
- véhicule à 4 essieux ou plus : 32 t
- ensemble articulé 4 essieux maximum : 38 t
- ensemble articulé plus de 4 essieux : 40 t.

Pour cette dernière catégorie, des dérogations permettent d'accroître la charge transportée au-delà de 40 t (transports combinés).

L'essieu le plus chargé d'un véhicule automobile ou d'un ensemble de véhicules ne doit pas dépasser 13 t.

Sur les véhicules ou ensembles de véhicules comportant plus de deux essieux, pour deux essieux consécutifs, le poids de l'essieu le plus chargé ne doit pas dépasser, en fonction de la distance existant entre ces deux essieux, les maximum suivants :

- 7,35 t lorsque la distance entre les 2 essieux consécutifs est 0,90 m
- 10,5 t lorsque la distance entre les 2 essieux consécutifs est 1,35 m.

Entre 0,90 et 1,35 m, on applique un accroissement de 0,35 tonne de la charge maximale autorisée par tranche de + 5 cm.

L'Union Européenne élabore une directive poids et dimensions qui pourra modifier les valeurs précitées.

L'entraxe des essieux est de l'ordre de 1,80 m.